

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 123, 131 et 165 pendant les travaux d'implantation,  
remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le  
déploiement de la fibre optique du 20 juillet au 28 août 2020,  
sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 juillet 2020 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131 et 165, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, et 165, du 20 juillet au 28 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 123, entre le PR 3+427 et PR 4+785 et entre le PR 5+340 et PR 7+867
- RD 131, entre le PR 0+533 et PR 2+661,
- RD 165, entre le PR 0+108 et PR 1+271,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

**Article 2** : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

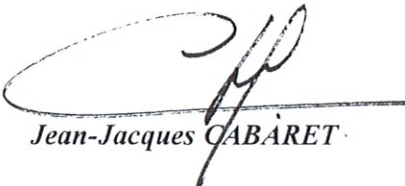
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

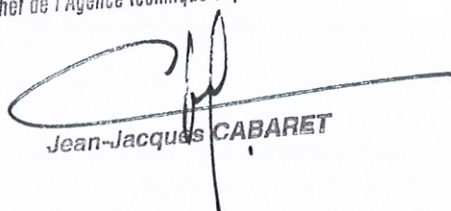
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
10 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020



*Jean-Jacques CABARET*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



*Jean-Jacques CABARET*